

## Christ ou Mahomet

### 3. Le caractère moral pécheur de Mahomet

« Christ ou Mahomet? » Je vous présente cette fois-ci le troisième volet d'une réflexion sur la question de l'islam, à la lumière de la foi chrétienne. Nous allons parler plus en détail du caractère de Mahomet, d'après ce que nous rapporte la tradition musulmane. Nous contrasterons sa personne et son œuvre avec celle de Jésus-Christ, que les chrétiens confessent comme le Fils éternel de Dieu, devenu homme pour proclamer et effectuer la réconciliation entre Dieu et les hommes, et instaurer un royaume éternel de paix et de justice.

Commençons d'abord par revenir sur un aspect de la vie de Mahomet, celui de ses relations avec les femmes et de ses mariages. D'abord marié à Khadîja, une riche veuve pour laquelle il travaillait, et qui le soutint sans faille dans ses combats, il ne prit pas d'autre femme tant qu'elle vécut. C'est seulement après sa mort qu'il prit pour lui de nombreuses autres épouses et concubines. Après avoir épousé sa sixième femme, il souhaita prendre la belle Zainab, femme de son fils adoptif Zaid, comme septième épouse. Comme la coutume arabe interdisait un tel mariage, même si le fils adoptif divorçait de son épouse, Mahomet déclara avoir reçu une révélation annulant cette disposition dans ce cas spécial, après quoi Zaid divorça pour permettre à son père adoptif d'épouser Zainab. D'après les historiens musulmans, à la fin de sa vie, Mahomet avait douze femmes et deux concubines, dont une esclave chrétienne copte qui lui avait été donnée par le roi d'Égypte.

Cette pratique de la polygamie par Mahomet est du reste en contradiction avec les enseignements du Coran, puisque celui-ci ne permet que deux, trois ou quatre femmes. Rappelons que le christianisme, quant à lui, rejette sans équivoque le principe même de la polygamie. Dieu a créé hommes et femmes en nombre à peu près égal afin que se forment des couples monogames. Par ailleurs, le Coran permet aux hommes de prendre plusieurs femmes, mais pas aux femmes de prendre plusieurs hommes. Pourtant, même des biographes musulmans du prophète de l'islam reconnaissent implicitement la supériorité morale du mariage monogame. La vie de Mahomet fournit des exemples frappants de cette supériorité : ses épouses sont allées jusqu'à comploter contre sa vie, car il lui arrivait souvent d'ignorer certaines d'entre elles et de témoigner de favoritisme à l'égard d'autres, ce qui rendait les premières jalouses. L'antagonisme était arrivé à un tel point qu'il pensa un moment en divorcer quelques-unes.

Cet aspect de la vie de Mahomet vient jeter une lumière particulière sur son caractère moral. Même si, par rapport à ses contemporains, Mahomet était généralement une personne morale (dans un milieu de commerçants païens où déformer la vérité était chose courante), il paraît extrêmement difficile de le considérer comme l'exemple moral parfait, un homme n'ayant jamais commis de péché majeur. C'est bien pourtant ce que prétendent nombre de ses biographes.

Voici un extrait de ce qu'écrit l'un d'entre eux :

*« Mahomet est l'être humain doué des plus grandes faveurs, l'apôtre le plus honoré, le prophète de la miséricorde. [...] Il est le meilleur des prophètes, et sa nation est la meilleure des nations; [...] il était d'une intelligence parfaite, d'origine noble. Il avait une forme absolument gracieuse, une générosité totale, une bravoure parfaite, une humilité excessive, une connaissance utile, une crainte de Dieu parfaite et une piété sublime. Il était le plus éloquent et le plus parfait des humains, abondant en toutes sortes de perfections. »*

Un autre biographe écrit ceci :

*« Mahomet est la preuve vivante de ce que l'homme peut devenir et de ce qu'il peut accomplir en matière d'excellence et de vertu. »*

Posons néanmoins la question suivante : un homme peut-il être un exemple moral parfait lorsqu'il édicte une règle pour les autres — comme le fait d'avoir quatre épouses au maximum — et s'en exempter lui-même en ayant trois fois plus d'épouses que le commun des mortels? Bien sûr, le Coran contient un passage qui exempte Mahomet de la règle générale et que les musulmans acceptent comme étant une révélation spéciale lui ayant été faite. Je vous cite ce passage :

*« Ô prophète! Il t'est permis d'épouser les femmes que tu auras dotées, les captives que Dieu a fait tomber entre tes mains, les filles de tes oncles et de tes tantes maternels et paternels qui ont pris la fuite avec toi, et toute femme fidèle qui livrera son cœur au Prophète, si le Prophète veut l'épouser. C'est un privilège que nous t'accordons sur les autres croyants. Nous connaissons les lois du mariage que nous avons établies pour les croyants. Ne crains point de te rendre coupable en usant de tes droits. Dieu est indulgent et miséricordieux. »*

Notons au passage qu'aussi bien ici que dans d'autres parties du Coran, l'esclavage se trouve justifié : les hommes peuvent prendre pour épouses les femmes qui auraient été prises comme butin sur leurs ennemis. Un passage du Coran est explicite à cet égard : *« Il vous est défendu d'épouser des femmes mariées, excepté celles qui seraient tombées entre vos mains comme esclaves. Telle est la loi de Dieu. »* Autre exemption notable faite à Mahomet : alors que le reste du Coran enjoint aux maris de satisfaire toutes leurs épouses, sans favoritisme aucun, Mahomet, lui, reçoit la permission d'agir avec elles comme bon lui semble, même s'il valait mieux qu'il suive lui aussi la règle générale :

*« Tu peux à ton gré accorder ou refuser tes embrassements à tes femmes. Il t'est permis de recevoir dans ta couche celle que tu en avais rejetée, afin de ramener la joie dans un cœur affligé. Tu ne seras coupable d'aucun péché en agissant ainsi. »*

Le favoritisme dont Mahomet fit preuve à l'égard de certaines de ses épouses produisit des conséquences néfastes dans sa maisonnée.

Toujours au chapitre des relations entre hommes et femmes, Mahomet énonce sans ambages la supériorité des hommes sur les femmes, en contraste avec ce que proclame l'Évangile. Dans le Coran, nous lisons ceci :

« Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci, et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes. »

Au même verset, le Prophète de l'islam permet aux hommes de battre leurs femmes :

« Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre la désobéissance; vous les reléguerez dans des lits à part, vous les battrez; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. Dieu est élevé et grand. »

Est-il crédible, à la lumière de ces passages et de biens d'autres, d'écrire, comme le fait un auteur musulman?

« Il est évident que Mahomet non seulement honora la femme plus que quiconque, mais qu'il l'éleva au statut qui réellement lui appartient — réalisation que seul Mahomet a été capable d'accomplir jusqu'à présent. »

Est-il possible d'ajouter foi aux paroles d'un autre auteur musulman?

« L'islam a accordé à la femme des droits et des privilèges dont elle n'a jamais joui sous d'autres religions ou constitutions. »

Quoi qu'il en soit, le Coran lui-même range Mahomet au rang des hommes pécheurs. Deux passages attestent qu'il lui fallait lui aussi demander pardon à Dieu pour ses péchés :

« Prends donc patience, Muhammad, car les promesses de Dieu sont la vérité même; implore auprès de lui le pardon de tes péchés, et célèbre les louanges de ton Seigneur le soir et le matin. [...] Sache donc qu'il n'y a pas d'autre dieu qu'Allah, et demande pardon pour tes péchés, ainsi que pour les hommes et femmes qui croient. »

Ailleurs dans le Coran, on peut aussi lire ce qui suit :

« Nous t'avons accordé une victoire éclatante afin que Dieu ait l'occasion de te pardonner tes fautes anciennes et récentes, afin qu'il accomplisse ses bienfaits envers toi et te dirige vers le chemin droit. »

Ces affirmations du caractère moral imparfait de Mahomet sont par elles-mêmes suffisantes pour relativiser l'appréciation tout à fait exagérée des auteurs musulmans sur sa perfection et ses vertus.

Mais si l'on compare ce qui nous est dit à propos de Jésus-Christ dans les Évangiles, et ce que nous savons de Mahomet, on verra que la perfection attribuée à Christ est d'un tout autre ordre. À ceux qui s'opposaient à son enseignement, Jésus-Christ pouvait sans crainte demander : « Lequel de vous me convaincra de péché? » (Jn 8.46); au moment de son procès, même ses accusateurs, ayant produit de faux témoins pour servir leur cause, avaient du mal à se mettre d'accord sur le chef d'accusation. Le gouverneur romain Ponce Pilate, devant lequel on avait amené Jésus, ne parvenait pas à trouver quoi que ce soit en lui qui justifie sa condamnation. Ce n'est que sous la pression de la foule qu'il leur livra Jésus pour être crucifié.

Jésus-Christ n'a jamais proclamé que son Royaume viendrait par la force militaire, ou en dépouillant de leurs biens ceux qui ne croiraient pas en lui, ou en les vendant comme esclaves, voire en les exterminant. Il n'a pas constitué un harem de femmes dont il pourrait jouir comme bon lui semble. Il a pratiqué parfaitement ce qu'il enseignait aux autres et n'a pas édicté des règles spéciales pour sa propre gouverne. Enfin, Jésus-Christ n'a pas recherché pour lui-même un pouvoir politique terrestre, mais il a avant tout exécuté la volonté de son Père céleste. Son Royaume se manifeste en premier lieu par la transformation des cœurs et des intelligences de ceux qui croient en lui, et par les fruits qu'une telle transformation produit dans leur vie.

---

**Éric Kayayan**, pasteur

Source : *Foi et Vie Réformées*, [foi-vie.org.za/fr/](http://foi-vie.org.za/fr/) et [www.foietviereformees.org](http://www.foietviereformees.org).

L'auteur demeure en France et il est le pasteur responsable du ministère radiophonique *Foi et Vie Réformées*, associé à l'Église de Rietvallei en Afrique du Sud (GKSA). Ses émissions d'évangélisation et d'enseignement sont diffusées en Afrique, en Europe, aux Antilles et au Québec.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Patrimoine – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))